



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel d'*esthéticien en esthétique médicale avec brevet fédéral / esthéticienne en esthétique médicale avec brevet fédéral, maquilleur professionnel avec brevet fédéral / maquilleuse professionnelle avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 3, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 al. 2 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

30 novembre 2022

Secrétariat d'État à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

